



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Mines

AGENCE NATIONALE DES ACTIVITES MINIERES

## Note aux opérateurs miniers

L'Agence Nationale des Activités Minières (ANAM) informe l'ensemble des opérateurs miniers que la date butoir de paiement de la redevance d'extraction minière **exercice 2019** fixée au 30 avril de chaque année au titre de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article 134 de la loi minière N° 14-05 du 24 février 2014, a été prorogée exceptionnellement jusqu'au **31 mars 2021**.